



COMMENTAIRES SUR LE RAPPORT
D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE
PROJET ÉNERGIE SAGUENAY
-VERSION PROVISOIRE-

À l'attention de l'AGENCE ENVIRONNEMENTALE

Octobre 2021
EURÊKO!

Table des matières

1	Mission d'EURÊKO!	3
2	Objectifs du GIEC sur l'évolution climatique	4
3	Introduction	5
4	Les enjeux incontournables	6
5	Commentaires du rapport du BAPE sur le projet Énergie Saguenay	7
5.1	Commentaires globaux	7
5.2	Commentaires ciblés du rapport	8
6	Références	19

1 Mission d'EURÊKO!

EURÊKO! est un organisme régional formé de professionnels engagés pour la restauration, la protection et la conservation des écosystèmes environnementaux. Toutes les interventions mises en œuvre font appel à l'éducation et la participation des collectivités, et visent les interactions harmonieuses des activités humaines, de la faune et de la flore. Influenceur crédible, EURÊKO! œuvre dans le sens d'une transition socioécologique harmonieuse.

2 Objectifs du GIEC sur l'évolution climatique

Le Canada est l'un des 194 pays signataires de l'Accord de Paris ratifié le 12 décembre 2015 lors de la 21^e Conférence des Parties sur le climat. L'Accord de Paris est le résultat d'un large consensus international sur la nécessité de contenir l'augmentation de la température moyenne mondiale sous les 2 °C ainsi que, pour cible complémentaire, de limiter ce réchauffement à 1,5 °C par rapport aux valeurs préindustrielles (gouvernement du Canada, 2019). Dans le cadre des efforts internationaux de lutte aux changements climatiques, le Canada s'est engagé à réduire de 30 % d'ici 2030 ses émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport aux niveaux de 2005 (gouvernement du Canada, 2017).

Au Québec, le gouvernement a repoussé ses cibles de réductions de GES alors que l'objectif 2020 de -20 % était abandonné faute d'avoir mis les efforts suffisants dans les années précédentes (MELCCC, 2018). Il demeure que les cibles québécoises sont plus ambitieuses que celles du Canada. Pour l'horizon 2030, le gouvernement du Québec vise une réduction de 37,5 % de GES sous les niveaux de 1990. Le Québec s'est doté d'un objectif de diminution pour 2050 de l'ordre de 80 % à 95 % en conformité avec les recommandations du GIEC afin d'empêcher un réchauffement mondial au-delà de la barre du 2 °C (MDDELCC, 2015). Cela dit, la même remarque posée à l'endroit du Canada s'impose encore pour le Québec. En effet, d'après *l'inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2016*, la diminution des émissions n'a été que de 7,9 Mt éq. CO₂ entre 1990 et 2016, soit une réduction de 9,1 %. De plus, les années 2015 et 2016 ont été marquées par une hausse des émissions de GES dans la province (MELCCC, 2018).

La priorité doit être donnée, dès à présent, aux secteurs d'activité et aux projets économiques compatibles avec les engagements et les responsabilités environnementales des gouvernements. L'urgence climatique commande une transition sans faux-fuyant vers une économie à faible teneur en carbone. Dans le contexte tel que décrit plus haut, l'industrie gazière à laquelle participe le projet Énergie Saguenay est appelée à céder sa place dans un avenir très rapproché. C'est dans cette perspective que doit être examiné le projet, car l'expansion et la construction d'infrastructures supplémentaires dans le secteur des énergies fossiles auront pour effet de verrouiller, pour plusieurs décennies encore, le développement socioéconomique du pays autour de ces technologies sans lendemain.

3 Introduction

EURÊKO! a été mandaté par l'Agence environnementale pour mettre à profit son expertise en tant qu'organisme œuvrant en protection et en conservation de l'environnement afin d'émettre des commentaires et/ou questionnements, survenus à la suite de la lecture du *Rapport provisoire d'évaluation environnementale* du *Projet Énergie Saguenay*, septembre 2021.

Notez que les commentaires exposés dans ce document ne se limitent pas à la zone circonscrite par l'estimation des effets liés au projet Énergie Saguenay. En effet, des limites spatiales et temporelles ne peuvent être établies puisque les répercussions qui découleraient de la réalisation du projet d'Énergie Saguenay seraient immuables et planétaires. Étudier le projet de façon morcelée est une perte de temps et d'énergie puisque les résultats ne seront pas représentatifs des impacts réels de ceux-ci.

Les enjeux incontournables sont d'abord présentés à la section 4, puis la section 5, présente dans un premier temps les commentaires globaux qui réfère de façon générale à l'entièreté du document, puis des commentaires ciblés (section 5.2) sont présentés point par point, selon la même chronologie que dans le document dont ils proviennent.

4 Les enjeux incontournables

Le morcellement du projet

L'usine de GNL d'Énergie Saguenay et le projet *Gazoduc* constituent en réalité qu'un seul projet qui aurait été morcelé, provenant tous deux de GNL Québec. Puisqu'il s'agit d'infrastructures interdépendantes, étudier le projet de façon morcelée est une perte de temps et d'énergie puisque les résultats ne seront pas représentatifs des impacts réels de ceux-ci.

Toutes les phases en amont et en aval qui permettrait la réalisation de ce projet devraient être intégrées à l'étude d'impact soit, de l'extraction de la matière première par fracturation hydraulique jusqu'à la consommation à l'international. En prenant en compte les impacts cumulés de toutes les étapes du projet, cela signifie qu'Énergie Saguenay devrait considérer les impacts de la construction du *Gazoduc*.

Les effets cumulatifs avec les autres « Grands projets »

Les autres projets « Grands projets » en cours dans la région devraient être considérés dans le calcul des impacts globaux. Lorsqu'une évaluation dans la zone du projet est disponible, le promoteur devrait utiliser les informations pour éclairer l'évaluation des effets cumulatifs. Il s'agit, entre autres, des évaluations pour:

- *Gazoduc* ([lien](#) au fédéral et [lien](#) du BAPE) / 2019
- Le Terminal maritime en rive Nord du Saguenay ([lien](#) au fédéral) et la minière Ariane Phosphate ([lien](#) au BAPE) / 2017-2018
- L'usine Métaux BlackRock ([lien](#) au BAPE et [lien](#) au provincial), son usine cryogénique et sa desserte de gaz par Énergir ([lien](#))/2018-2019
- Projet de raccordement du complexe Énergie Saguenay au réseau de transport d'Hydro-Québec par Hydro-Québec ([lien](#)) / 2020
- La desserte ferroviaire de la zone portuaire de Grande Anse ([lien](#)) / 2012

Les documents devraient être conjugués au conditionnel

Tous les documents rédigés avant l'acceptation du projet devraient être conjugués au conditionnel puisque la réalisation de celui-ci demeure hypothétique.

5 Commentaires du Rapport provisoire d'évaluation environnementale pour le projet Énergie Saguenay

5.1 Commentaires globaux

- Le modèle de dispersion mondial des GES devrait être présenté et les effets possibles du projet sur l'homme, la faune et la flore identifiés. Présenter une estimation de l'impact du projet sur le réchauffement planétaire pour toute la durée du projet, de l'exploitation du gaz par la fracturation hydraulique jusqu'à la consommation du produit final.
- Se munir de cibles précises d'émissions de GES en lien avec les objectifs provinciaux et nationaux (voir section 2). Dans le cas où le projet se concrétise, un plan d'action devrait être prêt pour répondre à la problématique (par exemple, arrêt des travaux jusqu'à ce que la situation soit rétablie et compensation pour les GES émis au-delà des limites fixées).
- Les émissions atmosphériques pour la réalisation des différents inventaires de l'étude d'impact ainsi que pour les consultations publiques, le stockage informatique des données, etc., ne sont jamais pris en compte et devraient être ajoutés à la somme des GES émis dans le cadre du projet.
- Estimer l'impact de l'ensemble du projet (transport maritime, réchauffement climatique et acidification des eaux) sur le phytoplancton, organismes à la base des réseaux trophiques océaniques, essentiels à la séquestration de carbone à l'échelle planétaire.
- À mainte reprise, il est dit que des gestes seront posés si « économiquement réalisables ». Y a-t-il un rapport d'établi ? Quel est-il ?
- Considérer l'importance de la chaîne alimentaire et des réseaux trophiques et que même si les impacts estimés espèce par espèce sont minimes, dans l'ensemble ceux-ci ne sont pas sans effet. L'équilibre environnemental d'un écosystème ne tient pas qu'à une espèce en particulier, mais d'un ensemble d'espèces fauniques et floristiques qui interagissent entre elles.
- Tout au long du document, on relève régulièrement le peu de données, les données manquantes et l'incertitude quant aux résultats. Un effort de la part du promoteur devra être fait pour acquérir les données nécessaires à l'évaluation des impacts qu'aura le projet.
- Pendant chacune des phases du projet, une surveillance constante devrait être faite, et ce par une firme externe spécialisée en environnement.
- La plupart des données présentées dans le rapport sont fournies par le promoteur lui-même qui a plusieurs intérêts dans ce projet.

5.2 Commentaires ciblés du rapport

1. Introduction

1.2 Portée de l'évaluation environnementale

1.2.3 Méthodologie

Limites spatiales

Page 9, deuxième point suivant le premier paragraphe : La zone d'étude locale devrait considérer l'ensemble du territoire de l'arrondissement La Baie de Ville de Saguenay puisqu'une des composantes valorisées sélectionnées par l'Agence est « les conditions socioéconomiques ».

Effets cumulatifs

Page 10, premier paragraphe: Par principe de précaution, les effets des eaux de ballastes, étant peu documentés, et susceptibles d'être générées par plusieurs grands projets, devrait être considéré.

2. Aperçu du projet

2.1 Emplacement du projet et contexte régional

Page 12, troisième paragraphe : Le territoire de la rive nord du Saguenay n'est pas décrit. Puisque l'Anse à Pelletier est ultérieurement nommée dans le document, il serait pertinent d'en effectuer la description.

2.2 Éléments du projet

2.2.1 Composantes du projet

Page 13, premier paragraphe : Comme mentionné au point 5 du présent ouvrage, puisqu'il s'agit d'infrastructures interdépendantes, étudier le projet de façon morcelée est une perte de temps et d'énergie puisque les résultats ne seront pas représentatifs des impacts réels de ceux-ci.

3. Justification du projet et solutions de rechange envisagées

3.1 Contexte et raison d'être

Page 21, premier paragraphe : En premier lieu, la substitution de l'énergie nucléaire par une énergie fossile est grandement irresponsable dans un contexte mondial de lutte aux changements climatiques et ne devrait pas être encouragée. Concernant la croissance économique des pays

émergents, prétendre qu'ils se doteront d'infrastructures alimentées au gaz naturel dans un contexte de changement climatique est un pari risqué puisqu'en raison de leur émergence ils auront accès aux technologies plus vertes et durables (Reilly, 2015).

Page 21, deuxième paragraphe : Considérant la mission de notre organisme qui vise une transition socioécologique, mentionner vendre une « électricité à prix compétitif dans les pays en développement » est tout à fait à l'encontre des valeurs de notre organisation. Il n'est pas dans l'intérêt des pays en développement d'utiliser une forme d'énergie fossile considérant qu'ils seront moins outillés que les pays développés face aux changements climatiques. Aussi, fournir une énergie fossile à bas prix dans les pays en développement peut potentiellement empêcher l'émergence d'énergie verte dans les pays les plus pauvres en y introduisant une concurrence déloyale.

Analyse et conclusion de l'agence

Page 22, quatrième paragraphe : Le promoteur ne peut justifier son projet puisqu'il est en incohérence avec le contexte mondial de lutte aux changements climatiques.

3.2 Solution de rechange pour la réalisation du projet

Emplacement du site

Page 25, deuxième paragraphe : L'Agence mentionne que le promoteur ne répond pas à l'exigence de l'alinéa 73(3)a) de la Loi sur les espèces en péril (LEP) puisque tous les sites alternatifs traversent l'habitat essentiel du béluga. L'Agence mentionne par la suite au deuxième paragraphe de la page 26, que le promoteur a conclu qu'un gazoduc au nord du fjord du Saguenay et une usine en aval de la rivière Saguenay seraient non rentables et qu'ils soulèveraient eux aussi des enjeux environnementaux. En reprenant l'ensemble de ces éléments, l'Agence devrait soit intégrer le gazoduc dans l'évaluation d'impact puisqu'ils sont vraisemblablement indissociables pour le promoteur, ou affirmer que le promoteur ne répond pas à l'exigence de la LEP.

5. Effets prévus sur les composantes valorisées

5.1. Effets environnementaux transfrontaliers -Émission de gaz à effet de serre

L'émission des gaz à effet de serre produite en amont devrait être considérée, puisque sans ces étapes le projet ne peut avoir lieu. De plus, les GES qui seront émis par l'utilisation du GNL à l'international devraient aussi être estimés.

5.1.1. Analyse des effets potentiels et de mesures d'atténuation proposées

Effets potentiels

Page 42, premier paragraphe : Il faut estimer les émissions de gaz à effet de serre associé au démantèlement. Même la durée de vie du projet n'est pas connue, le démantèlement aura lieu un jour ou l'autre et doit être pris en compte.

Page 42, deuxième paragraphe : L'utilisation de carburant marin conventionnel par les moteurs de navire et les émissions associées doivent aussi être estimée par le promoteur.

Page 45, premier paragraphe : Selon le promoteur, « [...] *la demande mondiale de gaz naturel est en forte croissance, et cette croissance est susceptible de se poursuivre* », mais plusieurs experts s'entendent pour dire que le GNL ne fait pas partie d'une transition énergétique verte.

Mesures d'atténuation et de suivi prévues par le promoteur

Page 46, deuxième paragraphe : On peut considérer qu'un véhicule est zéro émission pendant sa phase d'utilisation, mais si l'on considère sa phase de construction, acheminement au point de vente et la phase de mise aux rebuts, un véhicule zéro émission, ça n'existe de pas.

L'achat de crédits carbone, en plus de ceux achetés au Canada, devrait se faire à l'international, puisque des GES seront produits à l'échelle planétaire (transport, utilisation du GNL, etc.). De plus, les GES ne sont pas localisés dans une frontière infranchissable.

5.1.2. Analyse et conclusions de l'Agence sur les effets résiduels

Analyse des effets

Page 51, premier paragraphe : L'effet mondial de l'émission des GES et les cibles de diminution de ceux-ci devrait être mentionnés.

Deuxième paragraphe : Il est dit que « *les effets cumulatifs des émissions [...] seraient susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants* ». Alors qu'ils entraîneront assurément des effets négatifs importants. L'effet est clairement minimisé.

Détermination des mesures d'atténuation clés

Page 52, troisième point bleu : Obliger les travailleurs à utiliser les navettes plutôt qu'« inciter » les travailleurs à utiliser les navettes.

Quatrième point bleu : Cesser le fonctionnement à l'arrêt plutôt que « limiter » le fonctionnement à l'arrêt.

5.2. Mammifères marins, incluant le béluga du Saint-Laurent

5.2.1. Analyse des effets potentiels et de mesures d'atténuation proposées

Mesures d'atténuation et de suivi prévues par le promoteur

Page 62, premier paragraphe : Qu'est-ce qui rendrait impossible la réalisation des travaux en dehors de la période de présence potentielle du béluga ?

Page 63, premier point bleu : supprimer le mot « *Idéalement* » dans la phrase : « *Idéalement, ces travaux seraient réalisés en dehors de la période de la période de présence potentielle des baleines* ».

Page 64, premier paragraphe : Qu'est-ce que ça veut dire « *dans la mesure du possible* » ?

Deuxième paragraphe : Qu'est-ce que ça veut dire « *coûts-bénéfice* » ? Est-ce qu'on parle de bénéfice monétaire pour le promoteur ou de bénéfice pour les mammifères marins ? Et advenant que ça coûte trop cher, on ne le fera pas ?

5.2.2. Analyse et conclusions de l'Agence sur les effets résiduels

Nécessité d'un suivi et exigences en matière de suivi

Page 71, premier point blanc du deuxième point bleu : le niveau de bruit subaquatique devrait être surveillé tout au long de la phase de construction et non seulement dans les premiers 14 jours.

Troisième point blanc : Établir le seuil où l'impact sera trop important et où le projet devra cesser.

5.3. Poissons et leur habitat, y compris les invertébrés, les espèces en péril et les plantes marines

5.3.1. Analyse des effets potentiels et de mesures d'atténuation proposées

Description de la composante

Page 74, premier paragraphe : Prendre en considération les phases d'opération et de transport pour l'évaluation des espèces et leur habitat.

Effets potentiels

Page 77, troisième paragraphe : En amont de la phase de construction, un inventaire devrait être réalisé afin de déterminer les densités d'individus puis estimer le nombre d'individus qui seront susceptibles d'être affectés.

5.3.2. Analyse et conclusions de l'Agence sur les effets résiduels

Détermination des mesures d'atténuation clés

Page 88, quatrième point bleu : De quelle façon la circulation sera-t-elle limitée ?

Cinquième point bleu : Les végétaux qui seront implantés devraient avoir au minimum un format en pot de deux gallons pour augmenter leur taux de survie.

Page 89, septième point bleu : Utiliser seulement des abrasifs au lieu d'agent de déglacage.

5.4. Végétation et milieux humides, y compris les espèces en péril

5.4.2. Analyse et conclusions de l'Agence sur les effets résiduels

Analyse des effets

Page 96 : Pour ce qui est des projets de compensation, il ne faut pas prendre en considération que les espèces utiliseront les nouveaux habitats qu'ils leur sont imposés.

Détermination des mesures d'atténuation clés

Page 97, premier point bleu : Afin d'éviter le fractionnement des habitats, penser à mettre en place des corridors de déplacement faunique.

Troisième point bleu : Pour la revégétalisation des bandes riveraines, utiliser des végétaux ayant au minimum un format en pot de deux gallons.

Nécessité d'un suivi et exigences en matière de suivi

Page 98, dernier point bleu : Le programme de suivi devrait couvrir cinq ans après la réalisation des travaux. Le suivi du taux de survie devrait inclure le remplacement des végétaux morts.

5.5. Oiseaux et leur habitat, y compris les espèces en péril

Cette section ne parle que de la zone de construction de l'usine et jamais du transport, qui a aussi un impact.

5.5.1. Analyse des effets potentiels et de mesures d'atténuation proposées

Mesures d'atténuation et de suivi prévues par le promoteur

Page 106, premier paragraphe : Le promoteur devrait s'engager en tout temps (et non seulement de façon générale) à respecter les périodes de restriction liées à la faune. De plus, si un nid est découvert, les travaux devraient cesser immédiatement, et ce, jusqu'à la fin de la nidification de l'espèce.

5.5.2. Analyse et conclusions de l'Agence sur les effets résiduels

Analyse des effets

Page 108, premier paragraphe : Est-ce que cette diminution est suffisante pour protéger la faune aviaire ?

Quatrième paragraphe : Même si les espèces aviaires nommées seront peu susceptibles d'être touchées par la perte d'habitat (mais ce n'est pas impossible) toutefois, leur site d'alimentation le sera fort probablement.

Détermination des mesures d'atténuation clés

Les sites touchés devraient être en constante surveillance, et ce par des firmes externes spécialisées en environnement.

Page 110, premier point blanc du premier point bleu : Exiger (et non favoriser) l'utilisation d'alarme de recul à bruit blanc.

Troisième point bleu : Suite aux formations, faire des rappels et tester régulièrement les connaissances des travailleurs en la matière.

Nécessité d'un suivi et exigences en matière de suivi

Page 111, deuxième point bleu : Mettre en œuvre ce programme avant même la phase de construction

5.6. Faune terrestre en péril

5.6.1. Analyse des effets potentiels et de mesures d'atténuation proposées

Mesures d'atténuation et de suivi prévues par le promoteur

Page 117, deuxième paragraphe : Le suivi des chiroptères devrait se faire chaque année des phases de construction et d'exploitation. Pour les tortues, un inventaire devrait être réalisé avant le début des travaux.

5.7. Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

5.7.1. Analyse des effets potentiels et de mesures d'atténuation proposées

Description de la composante

Page 122, suite du dernier paragraphe de la page 121 : Sur plus de 25 ans d'exploitation, c'est une période suffisante pour que la transmission de la culture d'une génération à l'autre soit affectée.

Mesures d'atténuation et de suivi prévues par le promoteur

Page 130, deuxième paragraphe : Le plan de communication devrait inclure la phase d'exploitation. En plus d'informer, le plan de communication devrait permettre aux usagers d'émettre leurs préoccupations et le promoteur aurait le devoir d'apporter des réponses à celles-ci.

5.7.2. Analyse et conclusions de l'Agence sur les effets résiduels

Détermination des mesures d'atténuation clés

Page 133, troisième point bleu : Après avoir communiquer l'information aux Premières Nations, écouter leurs recommandations et répondre à leurs besoins.

5.8. Patrimoine naturel et culturel

5.8.1. Analyse des effets potentiels et de mesures d'atténuation proposées

Effets potentiels

Page 137, premier paragraphe : il n'y a pas que les navires à quai qui modifierait l'environnement visuel, mais aussi tous leurs arrivées/départs.

Mesures d'atténuation et de suivi prévues par le promoteur

Page 140, deuxième paragraphe : Si les résultats démontrent que les mesures d'atténuation ne sont pas suffisamment efficaces, est-ce que des mesures supplémentaires seront ajoutées ? Et si oui, lesquelles ?

Troisième paragraphe : Ce paragraphe fait part de différentes possibilités de partenariat avec différentes instances, mais le promoteur ne s'engage à rien. Ces partenariats doivent se confirmer.

5.9. Conditions socioéconomiques

5.9.1. Analyse des effets potentiels et de mesures d'atténuation proposées

Effets cumulatifs

Page 153, premier paragraphe : Il est dit que le promoteur est d'avis que les effets sur les activités récréotouristiques seraient généralement non importants. Cette formulation implique que parfois les effets seront importants. Quels seront ces effets importants ? Dans quels secteurs d'activités ? À quelle fréquence ? Quel sera l'impact financier de ces effets ?

Mesures d'atténuation et de suivi prévues par le promoteur

Page 153, quatrième paragraphe : Le promoteur stipule que si des effets supplémentaires ou plus importants que décrits dans étude d'impact se présentaient, il envisagerait de modifier certaine pratique. Les modifications doivent plus qu'envisageables, mais doivent être exigées avant la poursuite des travaux.

5.9.2. Analyse et conclusions de l'Agence sur les effets résiduels

Analyse des effets

Page 156, troisième paragraphe : IDEM qu'au point précédent. Les modifications doivent être exigées et non seulement envisagées par le promoteur.

Page 157, troisième point bleu : Les effets seraient susceptibles d'être permanents, car lorsqu'une espèce disparaît, elle ne revient plus.

5.10. Santé humaine

Seule la santé physique est abordée dans cette section. La santé mentale, l'anxiété liée à ce projet pour toute sorte de raisons (écoanxiété, raison économique, perte de jouissance du paysage) n'est pas à dénigrer.

Les effets sur la santé humaine devraient prendre en considération toutes les phases nécessaires et obligatoires à la réalisation du projet (de l'extraction de la matière première jusqu'à l'utilisation du produit fini).

5.10.1. Analyse des effets potentiels et de mesures d'atténuation proposées

Effets potentiels

Page 164, deuxième paragraphe : Demander au promoteur de faire la modélisation de la dispersion atmosphérique.

Quatrième paragraphe : En plus de tenir compte des contaminants atmosphériques déjà présents, le promoteur devrait prendre en compte les contaminants atmosphériques susceptibles d'être produits par les autres grands projets.

5.10.2. Analyse et conclusions de l'Agence sur les effets résiduels

Détermination des mesures d'atténuation clés

Il manque une section sur les mesures d'atténuation clés de la contamination de l'eau.

Nécessité d'un suivi et exigences en matière de suivi

Page 174, deuxième point blanc du premier point bleu : Les concentrations de dioxyde d'azote et du dioxyde de soufre devraient être surveillées durant toute la période d'exploitation et non seulement pendant les trois premières années.

6. Autres effets pris en compte

6.1 Effets des accidents ou des défaillances

6.1.1 Analyse des effets potentiels et des mesures d'atténuation proposées

Page 181, dernier paragraphe : Santé Canada mentionne que le promoteur n'a pas pris en compte les effets sur la santé associée à l'ingestion d'aliments potentiellement contaminés et, considérant l'importance de la pêche blanche sur le Saguenay pour la population régionale, il le devrait.

6.2 Effet de l'environnement sur le projet

6.2.1 Analyse des effets potentiels et des mesures d'atténuation proposées

Page 197, Conditions hydrodynamiques : Même si le promoteur indique que le site est drainé par de petits cours d'eau compris dans de petits bassins versants cela n'élimine pas d'emblée le risque d'inondation. Un cours d'eau coule actuellement sur l'emplacement potentiel de l'usine. S'il est détourné, le risque que les eaux de ruissellement aboutissent sur le site lors d'événement de pluie diluvienne serait à évaluer.

6.2.2 Analyse et conclusions de l'Agence sur les effets résiduels

Page 199, premier paragraphe : Le promoteur n'a pas tenu compte de l'ensemble des conditions hydrodynamiques dans la conception des infrastructures en milieu terrestre.

7. Répercussions sur les droits ancestraux et issus de traités

7.2.1 Vision des Premières Nations

Culture et langue

Page 210, dernier paragraphe : L'anguille d'Amérique est présente dans la zone d'étude et le promoteur devrait s'y attarder.

Page 211, deuxième paragraphe : Il y a une faute de frappe, remplacer « importance » par « importante ».

Contexte régional, historique et cumulatif

Page 212, deuxième paragraphe : Il y a une faute de frappe, enlever le mot « une » ou « l' ».

7.2.2 Analyse de l'agence

Ressources

Page 213, deuxième paragraphe : Puisqu'il y a un risque concernant l'introduction d'espèces exotiques envahissantes par les eaux de ballast et que le rejet d'eaux de ballast se fera de manière régulière, le risque ne peut pas être considéré comme étant peu probable.

8. Conclusions et recommandations de l'Agence

Page 221, troisième paragraphe: EURÊKO! appui l'Agence lorsqu'elle conclut que « *le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants directs et cumulatifs [...] sur les composantes suivantes, et ce, malgré la mise en place des mesures d'atténuation et de suivi :*

- *Les émissions de gaz à effet de serre ;*
- *Les mammifères marins, dont le béluga ;*
- *Le patrimoine culturel des Premières Nations Innues. »*

Comme décrit dans le présent mémoire, plusieurs autres composantes peuvent être ajoutées à cette conclusion.

6 Références

Agence d'évaluation d'impact du Canada, septembre 2021. Rapport provisoir d'évaluation environnementale pour le Projet Énergie Saguenay. 228 pages + annexes.

Agence d'évaluation d'impact du Canada, janvier 2020. Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact et de la loi sur la régie canadienne de l'énergie - Projet Gazoduq – version provisoire. 167 pages.

Gouvernement du Canada, 2019. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. [En ligne] : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/affaires-internationales/partenariats-organisations/groupe-experts-intergouvernemental-changements-climatiques.html> (Page consultée en octobre 2021).

Gouvernement du Canada, 2017. Parcours pour atteindre les objectifs de 2030 du Canada. [En ligne] : <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/cadre-pancanadien/parcours-objectifs-canada.html> (Page consultée en octobre 2021).

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2015. Cible de réduction d'émissions de gaz à effet de serre du Québec pour 2030 – Document de consultation. 51 pages. [En ligne]. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/consultations/cible2030/index.htm> (Page consultée en octobre 2021).

Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, 2018. Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2016 et leur évolution depuis 1990, Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction générale de la réglementation carbone et des données d'émission, 40 p. [En ligne] : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2016/Inventaire1990-2016.pdf> (Page consultée en octobre 2021).

Reilly John, « Énergie et développement dans les pays émergents », *Revue d'économie du développement*, 2015/3 (Vol. 23), p. 19-41. DOI : 10.3917/edd.293.0019. [EN ligne] : <https://www.cairn.info/revue-d-economie-du-developpement-2015-3-page-19.htm> (Page consultée en octobre 2021)